

# Bureau du 20 octobre 2022

## Délibération n° 2022-bur-07

Saint-Etienne-au-Mont, le 04 mai 2022

### Approbation du procès-verbal du bureau du 04 mai 2022.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 83/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

## Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 04 mai 2022.

## Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY

# Procès-Verbal du bureau

Saint-Etienne-au-Mont, le 04 mai 2022

## Présents :

- ✓ Les commissaires du gouvernement :
  - Mme Laurène SIMON, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
  - Mme Flavie STAMBACH, sous-préfecture d'Abbeville,
- ✓ 10 membres du bureau présents (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

## 1) Approbation de l'ordre du jour

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du bureau en présentant l'ordre du jour, en précisant un ajout dans cet ODJ : avis sur la concession de plage de Fort-Mahon. Il demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

---

**Décision**                      **Approbation à l'unanimité**

---

## 2) Approbation du procès-verbal du bureau du 14 décembre 2021

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter. Aucune remarque n'étant faite, il soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

---

**Décision**                      **Approbation à l'unanimité**

---

## 3) Demandes d'avis

- ✓ **Renouvellement de la concession de plage de Fort-Mahon**

M. HARLAY, directeur adjoint, présente le projet qui concerne le renouvellement de la concession de plage (cabines, bar, club de plage et extension du club nautique) pour une durée de 12 ans (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023); **cf. dossier de séance.**

M. FASQUEL, directeur délégué, précise les préconisations envisagées (**voir décision ci-dessous**).

M. BOURGAIN, au titre de la CMNF, s'interroge sur la date à laquelle seront mises en œuvre les préconisations pour le nettoyage de la plage : avant, pendant la saison ou en 2023 ? Sur le reprofilage de la plage, il demande également qu'une cartographie précise soit transmise sur les zones ou sont ajoutés

le sable, afin d'en connaître la réelle efficacité. Enfin, il souhaite savoir qui est en charge du balisage des mises en défens des gravelots sur la commune.

M. FASQUEL répond que les préconisations seront applicables dans l'AOT, au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les gravelots, un arrêté municipal a été pris en coordination avec le suivi effectué par les associations référentes. Concernant le reprofilage de la plage, un bilan annuel est demandé via les préconisations sur les zones de dépôt du sable et sur les zones de prélèvement, mais peut-être faut-il être plus explicite.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, souhaite savoir si la municipalité va ajouter les préconisations dans son dossier, pour prise en compte dans l'AOT.

M. BOURGAIN souhaite que le BUR / CG ait à dispositions les AOT afin de vérifier si les préconisations sont bien reprises, puis bien appliquées par le(s) pétitionnaire(s).

M. FASQUEL : répond que ce bilan est demandé dans les préconisations et que les données seront transmises aux membres du conseil de gestion.

M. le président soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis simple favorable, assorti de préconisations, approuvé à l'unanimité
Remarques	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préciser la fréquence du nettoyage mécanique ;</li><li>▪ Etablir un suivi et un bilan annuel du reprofilage de plage (cartographie des zones prélevées et des zones de dépôts) ;</li><li>▪ Décrire les modalités techniques du rechargement de sable (lieux de prélèvements, quantités prélevées, méthode de prélèvement) pour assurer le reprofilage de la plage dans la zone de la concession. Préciser le régime d'autorisation administratif de ces prélèvements de sable ;</li><li>▪ Faire état de l'ensemble des espèces Natura 2000 directive 'oiseaux' présents sur le site ;</li><li>▪ Prendre en compte les recommandations (méthode, fréquence et période) concernant la collecte des déchets.</li></ul>

✓ **Marathon d'attelages, à Berck S/Mer**

M. HARLAY résume le projet de cette course équestre qui se déroulera le 26 mai (lieu et types d'obstacles) ; **Cf. dossier de séance.**

M. FASQUEL précise les 2 préconisations envisagées (**voir décision ci-dessous**). Cette manifestation fait partie de la liste des 29 manifestations sportives qui doivent faire l'objet d'une délibération du bureau (quand le calendrier des instances le permet). A ce stade, et au vu du dossier, l'équipe technique s'interroge sur la nécessité de la maintenir, ou pas, dans cette liste car cette épreuve a évolué puisque le parcours n'emprunte plus les dunes et l'estuaire mais seulement sur l'estran. Il propose que la course soit déclassée de la liste.

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, intervient sur une annexe du dossier (carte) qui mentionne encore les dunes et les mollières. Elle souhaite savoir où sont regroupés les attelages avant la course.

M. HARLAY indique que la course ne passe plus sur ces secteurs (mise à jour non faite) et que les attelages sont stationnés sur des prés en arrière littoral.

Pour M. THIERY, c'est plutôt une bonne chose que la manifestation utilise l'estran à marée basse. Concrètement, lorsqu'une préconisation demande à ne pas piétiner la laisse de mer, sachant que celle-ci se déplace au gré des marées et du vent, à quel moment les obstacles sont-ils érigés ?

M. FASQUEL l'informe que les obstacles sont positionnés le jour même, à marée basse, en fonction de la position de la laisse de mer.

M. BOURGAIN demande qui est en charge du remodelage de la plage (obstacles) après la manifestation, car à son avis, une marée ne suffira pas à remettre en place le sable : question de sécurité vis-à-vis d'éventuels promeneurs ; problématique de création possible de « bâches »).

M. FASQUEL propose que soit demandé au pétitionnaire de le vérifier dès le lendemain car cet aspect du parcours peut présenter un enjeu de sécurité, même si le parcours est étroit.

M. THIERY rappelle à M. BOURGAIN que les obstacles sont + ou – à la largeur de l'attelage (ici 6 à 8 mètres par longueur maxi d'obstacle), et que les attelages passent 1 par 1 dans le cadre d'un parcours de maniabilité. Il est persuadé que la marée suivante balayera toute trace.

M. le président propose que les agents de terrain vérifient sur place dès le lendemain.

Mme RICHARD propose que la commune mette à disposition les services du poste de surveillance pour cette vérification.

M. FASQUEL rappelle que la sécurité de la plage incombe au maire ; charge à lui de vérifier qu'à l'issue de la marée suivante, il n'y ait plus de trous dangereux pour la baignade. La sécurité n'est pas du ressort du Parc.

M. BOURGAIN souhaite connaître les objectifs du pétitionnaire en matière de sensibilisation à l'environnement des participants évoquée dans son dossier, car cela ne concerne qu'une centaine de personnes, et en quoi cette pratique agirait pour la biodiversité.

Pour M. FASQUEL, c'est l'occasion d'aborder ce sujet avec les participants, même si le Parc n'attend pas après ce type d'événements pour procéder à des campagnes de sensibilisation (quelque soit le sujet). Il rappelle que de nombreux organisateurs sont demandeurs de ce type de démarche ; d'ailleurs un travail est en cours sur des chartes de bonnes pratiques.

Le Parc se propose d'accompagner le pétitionnaire dans sa manière de sensibiliser, sachant qu'il n'existe aucune réglementation obligeant à cela.

Pour M. BOURGAIN, approuver des dossiers qui ne sont pas complets n'est pas satisfaisant.

M. le président lui explique que cet avis, comme le précédent, ne pose pas de problème, sous réserve que les préconisations demandées et votées soient prises en compte et soient respectés dans leur intégralité. Le comportement de blocage n'est pas une démarche souhaitée par le Parc, il faut privilégier l'accompagnement des porteurs de projets.

Il soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis simple favorable, assorti de préconisations, approuvé à la majorité des votes (1 abstention)
Remarques	<ul style="list-style-type: none"><li>La manifestation se déroulant sur la partie basse de l'estran, l'organisateur devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour éviter le piétinement de la laisse de mer par les spectateurs, par les engins de terrassements et également par les attelages qui vont et viennent entre le haut et le bas de plage. Très sensible au piétinement, cet habitat de 'laisse de mer' est fondamental pour la faune et la flore qui y sont associées ;</li><li>L'organisateur devra détailler le contenu et les modalités de diffusion des messages relatifs à la préservation de l'environnement ;</li><li>Proposer par un reportage photo, par exemple, un suivi du remodelage de la plage par l'action naturelle de la marée.</li></ul>

✓ **Trail « La passe-pierre » dans l'estuaire de la Canche**

M. FASQUEL résume le projet de cette manifestation récurrente (courses et randonnée) qui présente des enjeux importants en matière de préservation de la biodiversité (RNN, zones N2000, faune et flore) ; **Cf.**

### **dossier de séance.**

M. HARLAY précise que des échanges ont eu lieu, en amont, avec le GDEAM, la réserve (EDEN 62), ainsi qu'avec le pétitionnaire pour améliorer le parcours. Il détaille les retours d'expérience suite aux éditions précédentes, car les préconisations n'ont pas forcément été toutes mises en œuvre ; **cf. dossier de séance.**

M. FASQUEL détaille les préconisations envisagées pour cette édition (et la prochaine), notamment la modification du tracé (pointe Nord du Touquet) déjà actée par le pétitionnaire (**voir décision ci-dessous**).

Pour M. THIERY, l'étude du GEMEL s'appuie sur des données anciennes, et comme le GDEAM, il n'est pas satisfait du tracé (notamment des 20 kms). Il s'interroge sur la distance entre les reposoirs des phoques O-R0 et R1 et les coureurs, ainsi que des comportements dits « raisonnables des phoques ». Il faut savoir qu'ils n'aiment ni les couleurs ni les gens qui se déplacent vite ; de plus, le bruit aura tendance à les faire fuir. Une mise à l'eau peut intervenir alors que les coureurs sont à + de 300m. Cela peut être considéré comme un dérangement intentionnel au vu du tracé. Il demande si le tracé au niveau du passage à gué est le même depuis plusieurs années ; si oui, une mise à l'eau est-elle observée ?

M. HARLAY indique que les phoques se positionnent sur le R0 dès que la marée est descendante, et ensuite vont sur le R1. Il s'étonne du propos de M. THIERY sur l'avis du GDEAM, car son contact l'a informé qu'il n'y avait pas de souci.

Pour M. FASQUEL, tout l'enjeu est d'avoir un retour d'expérience précis et quantifié du dérangement ; élément majeur manquant pour le moment.

Mme RICHARD, au titre de la FFESSM, s'étonne du tracé situé à 20m des pieds de dunes, sachant que la course passe déjà très près des dunes, le long de la plage.

M. FASQUEL indique qu'il y a une forte érosion sur ce secteur dunaire (carte non mise à jour), et la demande des 20m du pied des dunes est faite en temps réel (configuration dunaire actuelle) : un balisage sera fait la veille de la course ; mais vérification à faire.

Mme RICHARD précise qu'elle parle du parcours qui traverse la dune, avant la digue. Il faut éviter que le public s'entasse à cet endroit car les dunes sont fragilisées par l'érosion.

M. FASQUEL rappelle que la commune du Touquet interdit désormais tout public dans les dunes pour les courses nature, mais cela peut être mentionnée dans les préconisations.

M. HARLAY précise que ce passage dans les dunes est désormais balisé par des ganivelles.

M. BOURGAIN intervient sur la cartographie, non actualisée car cela lui pose problème pour se prononcer, car la réalité du terrain est tout autre, notamment pour les tracés indiqués sur les cartes.

M. FASQUEL précise que seul le fond de carte n'est pas à jour, mais les reposoirs sont bien cartographiés (vu avec le GDEAM / cartographie fin avril 2022).

M. BOURGAIN précise que le CBNB a émis un avis défavorable sur les points 14 à 18 (dans l'estuaire), végétations présentes non mentionné sur la carte, en raison d'espèces à protéger dans un rayon de 10m, autour de cet espace humide. Le CBNB considère que les impacts sur la flore, entre ces points 14 à 18, risquent d'être importants.

M. HARLAY indique avoir connaissance de cet avis du CBNB ; les remarques ayant été prises en compte via le balisage proposé par l'équipe. Il précise que la *puccinilie* supporte un passage conséquent. Les abords seront balisés et EDEN 62 sera en veille « sensibilisation » auprès des encadrants, sur ces enjeux.

Pour M. FASQUEL, l'enjeu sur ce secteur à *puccinellie* réside dans le balisage (précisé dans les préconisations).



M. BOURGAIN demande à voir le reportage photo « avant/pendant/après » des éditions précédentes. L'enjeu est surtout dans la zone tampon des 10m.

M. FASQUEL : il faudra préciser dans les préconisations que du matériel et du balisage spécifiques soient prévus en rappelant la sensibilité de ce secteur (couloir étroit) et la nécessité de veilleurs sur le site.

M. GUITON propose que ces éléments soient repris dans l'AOT ; l'important étant la réalité du travail à l'instant T et non le fond de carte. La confiance n'excluant pas le contrôle, il faudra que des agents vérifient le jour J (DDTM ou PNM).

Pour M. THIERY, ce qui peut potentiellement détruire la flore à cet endroit précis, ce sont les spectateurs. Les coureurs se suivent + ou -, sur une bande d'1 mètre

M. FASQUEL : Il n'est pas prévu de spectateurs car la zone de cantonnement est en dehors de la zone N2000.

M. le président propose qu'un agent du PNR CMO soit également présent sur site, car à priori le tracé passe dans le site N2000 n°7, afin de répondre à ce souci de surveillance → réponse de M. FASQUEL : voir avec le PNR si ce dernier a été sollicité au titre de N2000, et si oui qu'il se positionne.

Il demande si les préconisations demandées pour la prochaine édition seront intégrées dans l'AOT.

M. FASQUEL : (en réponse au président) non, il s'agit de précisions à l'attention du pétitionnaire, afin qu'il anticipe les modifications pour l'édition 2023 ; un courrier lui sera envoyé afin de travailler en amont. Toutefois, elles seront intégrées dans la délibération, qui fait foi (RAA).

Pour M. THIERY, dès lors qu'un suivi est demandé à un pétitionnaire, celui devrait obligatoirement faire un retex, quelques semaines après la manifestation ; ce qui n'est pas toujours le cas.

M. GUITON demande à M. le président, si le courrier ne devrait pas être cosigné par la DML et le Parc, afin d'attirer l'attention du / des pétitionnaire(s) pour les événements futurs, sans préjuger de l'avis qui sera rendu. Cela donnera du sens au travail en commun à réaliser entre la DDTM & le Parc.

M. le président acquiesce à cette proposition, et soumet l'avis au vote des membres du bureau.

Décision	Avis simple favorable assorti de préconisations, approuvé à la majorité des votes (1 contre)
Remarques	<p><b>Pour l'édition 2022 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Apporter des modifications au tracé de la course de 20 km, afin de limiter la fréquentation du poulier par les concurrents. En effet, le secteur de la pointe nord et en particulier le banc du pilori présente un grand intérêt pour l'alimentation de nombreux oiseaux. La surfréquentation (public et participants) liée à la manifestation de la Passe-pierre qui se surajoute à la fréquentation habituelle du site lors de belles journées présente un risque de dérangement très important des populations d'oiseaux et des populations de phoques au repos sur les reposoirs situés à proximité. Sur le secteur du poulier : contraindre le public à se situer entre le tracé en pointillé jaune et la zone tampon du pied de dune (à plus de 20 m du pied de dune) et veiller au respect d'une distance raisonnable vis-à-vis des reposoirs de phoques ;</li><li>▪ Pour le secteur de course situé sur l'estran, déterminer et matérialiser (baliseurs, flammes, rubalise) un couloir de circulation en dehors des zones de regroupement des oiseaux posés sur l'estran. En effet, le bas de l'estran est utilisé comme site de refuge et d'alimentation pour les oiseaux ;</li><li>▪ Au niveau du secteur matérialisé par les balises 14 à 18, une attention particulière devra être mise pour d'une part sensibiliser les contrôleurs et d'autre part concernant le balisage de part et d'autre des chemins pour éviter tout</li></ul>

---

piétinement des zones végétalisées (présence d'espèces patrimoniales et protégées).

- Pour le secteur de course situé sur l'estran, assurer le cantonnement des spectateurs et des participants à plus de 20 mètres des pieds de dune de manière à éviter les secteurs fragiles et la laisse de mer et hors des dunes également. Les secteurs d'entrée et de sortie de dunes devront faire l'objet de moyens renforcés afin d'éviter tout risque de piétinement des milieux dunaires ;
- Autant que possible, limiter la navigation des moyens nautiques dédiés à l'organisation de la course à une distance raisonnable des reposoirs de phoques ;
- Mettre en place un suivi du dérangement de l'avifaune (déjà demandé en 2019) ;
- Mettre en place un suivi du dérangement des phoques.

**Pour la prochaine édition :**

- Proposer des éléments cartographiques + lisibles et à une échelle suffisante pour une bonne interprétation ;
  - Identifier la présence des signaleurs et des bornes ;
  - Actualiser les données mises en œuvre pour l'analyse des impacts potentiels de la manifestation sur les phoques, en prenant contact avec l'équipe du Parc ;
  - Utiliser les données produites dans le cadre de l'étude VEGELITES, pour l'évaluation des incidences sur les habitats et la flore ;
  - Les données concernant le compartiment 'avifaune' devraient être complétées par celles de la RNN baie de Canche (suivi toute l'année) ;
  - L'analyse proposée dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000 devrait analyser les pressions générées sur les secteurs de report.
- 

#### **4) Point d'avancement de la territorialisation du plan de gestion sur les différents sites N2000 gérés par le Parc**

M. FASQUEL indique que ce travail conséquent est produit par l'équipe et/ou en lien avec les partenaires, pour les sites N2000 cogérés. Il présente les grandes lignes du programme d'actions 2022 (**Cf. dossier de séance**).

M. HARLAY présente l'état d'avancement des sites pour lesquels le Parc est gestionnaire, ou un DOCOB (document d'objectifs) est attendu ; toujours en ayant à l'esprit le lien entre le plan de gestion (PG) du PNM et le DOCOB 2000 (le PG vaut DOCOB), mais une annexe N2000 a été demandée. Une territorialisation est en cours par site N2000, pour aller plus loin dans les objectifs.

A cela s'ajoute un travail sur la pêche professionnelle (embarquée ou à pied), ou l'enjeu pour les professionnels est de proposer des mesures de gestion, afin d'encadrer les activités dans le périmètre du Parc) (**Cf. dossier de séance pour + de détails : plan de l'annexe, fiches de synthèse, calendriers annexes et ARP**).

M. GUITON demande si la base des fiches est le dictionnaire des espèces, et si elles sont augmentées des éléments locaux permettant la distribution

M HARLAY répond que c'est la base minimale à avoir ; les fiches seront mises à jour (MAJ) en permanence. Les suivis seront MAJ dans les fiches.

M. FASQUEL indique que la prochaine échéance pour la pêche embarquée sera de présenter le diagnostic au conseil de gestion (travail engagé avec le CRPMEM HDF, pour la MAJ des données VALPENA 2019).

Mme RONCIN, au titre du FROM NORD, demande comment se fait la réactualisation de ces diagnostics, car depuis 2019, les flottilles ont évolué dans le monde de la pêche professionnelle.

M. FASQUEL lui rappelle que la donnée de base est celle de VALPENA (en lien avec les CRPMEM) dont le



millésime le plus récent est 2019. Des touches qualitatives et locales pourront être apportées (plan de sortie de flotte, SIH, etc.). mais VALPENA ne pourra pas prendre en compte cela dans les prochains mois. Ce travail ne dépend pas du Parc.

Pour M. GUITON, depuis le Brexit, il y a une augmentation de l'effort de pêche dans la zone d'environ 70% (en nombre de jours), mais cela est notamment du au repli de la pêche européenne. Ce sont des informations que VALPENA ne donnera jamais. Dans les techniques de pêche, la senne doit être identifiée et prise en compte au regard de l'ARP, mais entre le repli français, le fait du plan de sortie de flotte, etc., les mesures de gestion à venir proposées dans le cadre des ZPF (zones de protection forte) seront à prendre avec une extrême précaution. L'erreur serait de se baser sur un VALPENA 2019 pré-Brexit, pour cales des mesures d'interdiction sur des pratiques qui n'existent plus.

M. FASQUEL indique que la matrice sera enrichie par des données locales.

Mme RONCIN explique qu'en matière de pêche, on assiste à des évolutions très rapides, par rapport à la dernière décennie.

Mme SIMON, Commissaire du gouvernement, répond au titre de la Préfecture maritime MMN, en assurant que cette dernière prendra les mesures adaptées.

M. THIERY demande si la fiche de synthèse « phoques » a été relue par les associations ; à contrario, le sera-t-elle ?

M. HARLAY précise que les fiches seront finalisées au sein de l'équipe et seront partagées avec les scientifiques, pour validation par le CG.

M. FASQUEL rappelle que la phase de concertation du DOCOB n'a pas encore commencé ; là il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> présentation en régie. L'enjeu pour les mois à venir sera de finaliser les fiches pour qu'elles soient présentées au CG. Le CG sera également consulté sur la méthode de travail et l'organisation d'ici à 2023.

M. THIERY indique que les DOCOB sont logiquement validés dans des COPIL avec les acteurs locaux ; le fait d'être sur 2 départements veut-il dire que la validation des 5-6 DOCOB N2000 sera faite par le CG.

M. FASQUEL lui rappelle qu'il n'y a pas de COPIL pour les sites N2000 situés dans un Parc. Le CG, qui est une instance locale, vaut COPIL.

Concernant l'obligation de réaliser une évaluation des incidences (EI) au titre de N2000, M. THIERY informe de l'existence d'un arrêté, dans la Somme, uniquement sur les activités sportives, hors activités de loisir et de nature. Celles-ci ne font que croître et se déroulent le plus souvent lors des périodes de reproduction (phoques, oiseaux, etc.). Il souhaiterait que cela soit acté (demande d'EI), au même titre que les autres activités (chasse, activités sportives, etc.).

M. HARLAY indique que la validation des DOCOB N2000 par le CG permettra d'intégrer tous ces éléments, dans une vision globale. Dans les fiches, seront intégrées les interactions avec toutes les activités, et pas seulement celles soumises à EI. Les pressions seront identifiées, les sensibilités des espèces et habitants également, avec la mise en place, si tout va bien, de mesures / chartes N2000 / contrats, etc., de toutes les activités référencées ayant une pression sur le milieu.

M. FASQUEL indique qu'il y a une clause filet qui permet aux préfets de demander une EI N2000 pour des activités qui ne sont pas listées.

Pour M. THIERY, cela ne s'applique pas en baie de Somme. De plus, la charte n'a pas le même pouvoir, ni la même valeur qu'une EI 2000, car le porteur de projet sera obligé de prendre en compte les impacts cumulés de toutes les activités.

## **5) Observatoire photographique « la terre vue de la mer » avec constitution d'un**

## portrait d'acteurs

M. HARLAY précise que ce travail complémentaire sur les portraits d'acteurs est mis en place afin de mettre en lumière la dimension socio-humaine de la perception du paysage, dans le cadre du projet OBSPHOTO (*Cf. dossier de séance pour + de détails : méthode, objectifs, calendrier, acteurs ressources, etc.*).

M. FASQUEL rappelle les grandes lignes d'OBSPHOTO, à savoir inverser le regard et témoigner de l'évolution du littoral depuis la mer : photos à des pas de temps éloignés, prises à marées haute et basse ; dimension humaine de ces prises de vue : 60 photos sélectionnées et 1 panorama complet du littoral du Parc (travail collaboratif avec les 2 grands sites de France). Aujourd'hui, il convient de discuter de la proposition faite sur les acteurs du littoral. Déterminer des personnages emblématiques du territoire.

M. HARLAY précise que la liste identifiée (équipes PNM et GSF + bureau d'étude) n'est pas encore définitive. Celle-ci sera envoyée aux membres du bureau afin d'examiner des propositions complémentaires.

## 6) Projet d'accréditation des guides de la baie de Somme

M. FASQUEL présente un point d'avancement sur ce projet, car des discussions sont actuellement menées par la sous-préfecture d'Abbeville. Il rappelle que les réflexions sont anciennes et que certains guides nature ont exprimé le besoin de plus d'encadrement (profession libre à ce jour), à l'image de ce qui se fait en baie du Mont-Saint-Michel (*Cf. dossier de séance pour + de détails : présentation sous-préf. : contexte sécuritaire et réglementaire, projet, encadrement, analyse des risques, etc.*).

A ce stade, le directeur du Parc a donné son accord de principe pour piloter le volet environnemental de l'accréditation, mais il faut se mettre d'accord sur le contenu, le calendrier, etc.

Se pose la question de savoir comment rendre les formations obligatoires (pour justifier l'obtention de la carte d'accréditation ?), de travailler sur une évaluation mais à plus long terme ? La difficulté est aussi d'adapter la formation aux attentes des guides. De disposer d'une liste détaillée de tous les guides en activité sur la baie de Somme. Le Parc veut également associer les partenaires locaux pour monter des sessions de formation.

Ce projet est complémentaire le projet d'élaboration de chartes de bonnes pratiques ; le Parc ayant vocation à signer avec certains acteurs (ex. sports de nature) des chartes d'engagement (non-réglementaires).

Mme SIMON, au titre de la Préfecture maritime MMN, apporte une petite correction sur les guides du Mont-Saint-Michel, qui ne sont pas réglementés. Le principe étant la liberté d'aller et venir sur le DPM, le Mont-Saint-Michel a pu identifier des risques qui ont fait que la démarche a été de professionnaliser les guides, et de leur délivrer une attestation de compétence.

Certains guides en baie de Somme souhaitent dupliquer cette démarche, mais la différence réside dans l'absence de parc naturel marin dans la baie du MSM. Le Parc est le seul acteur à détenir le pouvoir de police en matière environnementale ; la sous-préfecture n'ayant qu'un pouvoir de police en matière d'ordre public, mais sans assise juridique environnementale. Le Parc est donc un acteur majeur à associer à cette démarche, mais il faut pouvoir concilier différents intérêts, parfois divergents.

M. FASQUEL rappelle que les services de l'Etat (DDTM, etc.) ont également un pouvoir de police environnementale.

Mme SIMON précise qu'elle faisait référence à l'absence de sécurité publique environnementale, dans les pouvoirs du sous-préfet.

M. FLORIN demande si un état des lieux existe sur le nombre de personnes encadrées et de guides en baie de Somme, à l'instant T. Quels sont les éléments qui peuvent être partagés avec eux pour cette accréditation (études, formations, etc.).

Mme SIMON indique qu'une liste officieuse existe mais qui mérite d'être étayée (transmise par

l'association QUALINAT et qui ne recense pas tous les guides).

M. FLORIN indique qu'il ne faut pas oublier les guides non recensés par l'association, et qui sont ancrés dans le territoire et qui ont la connaissance historique.

M. GUITON explique que la baie du Mont Saint Michel a été confronté, il y a + de 20 ans, à la multiplication des guides, en réponse au développement touristique. L'Etat a commencé à encadrer cette pratique au regard des risques encourus dans le milieu naturel : règles d'encadrement pour vaincre les débordements de gens non-agrèés, donc non répertoriés par l'Etat. La communication institutionnelle, puis celle des organismes de tourisme (OT, etc.), a permis au grand public d'identifier les guides agrèés. Ceux-ci se sont ensuite constitués en plusieurs associations concurrentes ; certains travaillent individuellement sur les différentes thématiques, tandis que d'autres se sont spécialisés (faune, flore, visite thématique). Au final l'offre touristique environnementale est d'excellente qualité.

Pour M. le président, ce débat est intéressant, mais il souhaite rappeler que le Parc est aujourd'hui sollicité par la sous-préfecture pour assurer le volet environnemental (pédagogie et formation). Cela veut dire que le CG n'a pas à se prononcer sur ce que doit être un guide, mais doit uniquement apporter de la connaissance/compétence en lien avec ce volet environnemental.

Il s'interroge quant au rôle de l'équipe dans l'action de formation : est-elle habilitée (agrèement) ? comment les agents vont se positionner ? est ce le Parc ou l'OFB qui interviendra comme formateur ?

M. FASQUEL répond que le Parc pourrait formaliser, via une convention avec la préfecture et l'OFB. Les agents pourront produire un programme pédagogique sur l'environnement et la sensibilisation, en veillant à travailler en partenariat avec les acteurs locaux.

Pour M. le président, il faut faire très attention car cela aura des répercussions pour tous les autres parcs.

M. FASQUEL explique que le Parc devra aider la sous-préfecture dans la constitution du dossier d'appel d'offres, etc.

Pour M. le président, le Parc peut aider/conseiller la sous-préfecture, mais c'est à l'Etat de prendre la directive et de définir ce qu'il veut pour ce projet, et comment l'obtenir. Ce n'est pas au Parc de définir les critères. Il doit se positionner comme appui formation et conseiller. Le CG doit avoir les informations, mais sans aucune prise de décision.

M. FLORIN précise qu'une validation du CG engagerait juridiquement le Parc.

Pour M. GUITON, le Parc ne doit pas être prescripteur, mais expert scientifique associé à la démarche, au service de l'Etat. C'est à ce dernier, de dire si dans le cadre de l'agrèement, le Parc pourra ou non valider que la formation a été suivi par les guides.

Dans ce genre de démarche, M. le président considère que celle-ci ne doit pas s'inscrire uniquement dans une portion du territoire français. Si l'OFB et l'Etat doivent définir ce qu'est un guide nature et ce que doit être le contenu de la formation associée, la décision doit être prise au niveau national, et non localement. Les particularités viendront au niveau local, et à ce moment-là, le Parc aura peut-être des précisions à apporter.

Mais si chaque Parc commence à définir individuellement ce que doit être un guide nature, et le contenu de la formation, il faut que la démarche soit reconnue au niveau national par l'OFB et effectuée de la même façon sur le territoire national.

M. FASQUEL acquiesce à ces propos, mais il précise, qu'aujourd'hui, le Parc, sollicité par la sous-préfecture, ne vise pas à réglementer les guides. A partir du volet sécuritaire, l'objectif est de tenter de réglementer la pratique (non la profession), en y apportant un volet environnemental (via une carte d'accréditation), pour faire monter en compétences les guides et s'assurer que leur pratique ne dérange pas la faune et la flore. Il rappelle que le Parc est en capacité de proposer de la réglementation aux services de l'Etat. Certes, c'est bien l'OFB qui interviendra, mais le statut d'AMP du Parc fait que celui-ci peut avoir plus

d'exigences sur son périmètre.

Mme SIMON rappelle que l'objectif est bien de professionnaliser les guides, dans la mesure où aucune réglementation n'est possible.

Sur le plan juridique, M. THIERY comprend que ce dispositif reviendra à délivrer un d'agrément, en quelque sorte, et permettra aux guides d'afficher un agrément Etat.

Mme SIMON explique que ce sera davantage une attestation de compétence pour accompagner les usagers, qu'un agrément.

M. THIERY souhaite savoir quel sera l'affichage autorisé, tant sur les sites internet que sur les guides → *réponse de Mme SIMON: identification par une chasuble, une trousse de secours, et titulaire de l'attestation de compétence + volet connaissance.* Pour M. THIERY, c'est donc la même chose qu'un agrément.

M. FLORIN rappelle que des associations (ex. CPIE Somme, Traces de guides, etc.) sont agréées « protection de la nature » par le Ministère. Quid de la responsabilité de celles-ci qui ont déjà un agrément : devront elles avoir également cette attestation de compétence, ou leur agrément existant suffira-t-il ?

Pour Mme SIMON, parler d'agrément est compliqué car il y a peu d'assise juridique, faute de réglementation possible. En baie du MSM, un truchement a permis d'identifier des risques spécifiques à la baie sur la base sécuritaire d'ordre public, et de dire que les guides devaient avoir une attestation de compétence pour les autoriser à se rendre sur le DPM avec des « clients ».

M. THIERY considère qu'il s'agira donc d'une attestation de compétence individuelle, dans un cadre déterminé. Il souhaite expliciter la position de Picardie Nature sur ce dossier, à savoir que dès 2018, un courrier a été adressé au sous-préfet d'Abbeville pour faire parti du groupe de travail sur les guides, car plus de 60% de ceux-ci ont, dans leur programme commercial, un volet « phoques ». Depuis 30 ans, l'association œuvre à la connaissance et à la protection des phoques, et pourtant le sous-préfet n'a jamais répondu à cette demande. Plusieurs réunions ont eu lieu, et l'association a toujours été écartée. Il y a 6 mois, Picardie Nature a sollicité le cabinet de Mme POMPILI pour que ces guides soient professionnalisés. Il y a quelques semaines, un courrier a de nouveau été adressé au sous-préfet (+ copie ministère et Parc). Il pense donc que le sous-préfet a sollicité le Parc suite à l'intervention de Picardie Nature.

Il précise qu'une stagiaire travaille sur ce dossier, et a proposé un volet sensibilisation de 4 demi-journées pour les guides. Si aujourd'hui, le Parc sollicite l'association sur cette base, il lui semble indispensable qu'une évaluation soit d'abord faite sur les prérequis, afin de faire le tri entre les guides qui ont de l'expérience (et qui ont besoin éventuellement d'une sensibilisation sur quelques points faibles identifiés), et ceux qui ont un niveau de connaissance insuffisant (et qui doivent faire un cycle de formation complet). Si l'objectif est uniquement de les sensibiliser, les guides auront donc une attestation sans avoir été réellement formés et évalués. Si le Parc et la sous-préfecture sont sur cette ligne de conduite, il assure que Picardie Nature ne participera pas à cela, et le dénoncera par voie de presse et auprès du ministère. Pour lui, il faut obligatoirement une évaluation. Il est encore temps de le faire, pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

M. FASQUEL entend ce point de vue ; des compromis sont évidemment à trouver au sein de l'instance et auprès des guides. Plusieurs stratégies sont envisageables ; soit on veut l'excellence et on repousse l'accréditation à 1 ou 2 années (avec la difficulté de trouver du temps pour préparer ce travail très lourd), soit on privilégie la politique des petits pas, avec des clauses de revoyure en créant un réseau et en réglementant le nombre de personnes encadrées (25 à 30 pers. Max). Il faut également travailler sur les parcours, pour tendre vers une meilleurs professionnalisation des guides.

M. THIERY considère que ces sujets auraient dû être débattus depuis 2018 à la sous-préfecture. Ce travail n'a jamais été fait. La demande de Picardie Nature de faire partie du GT était aussi dans le but de faire

bouger les lignes. Les guides à l'initiative de ce projet d'accréditation (Traces de guides, Qualinat, etc.) ont le même objectif que Picardie Nature ; cependant rien n'avance depuis 2018. Il s'étonne que d'un seul coup, le Parc parle de ce projet d'accréditation.

Pourquoi le Parc ne veut-il pas mettre en place une évaluation des prérequis et donner un cadre de formation adapté en fonction des résultats. Pourquoi ce refus immédiat d'une évaluation ? Pourquoi vouloir attendre 3 ans ?

M. FASQUEL explique que le projet de formation doit être réfléchi et construit ; il va falloir évaluer quels seront les prérequis, le contenu pédagogique, etc. en lien avec les guides.

M. THIERY demande si, à l'issue de la sensibilisation, le Parc sera l'évaluateur des connaissances.

M. FASQUEL répond que l'évaluation est une question plus complexe, car le Parc n'est pas prêt (sur quelle base les évaluer, qui sera dans le dispositif d'évaluation, quel niveau de curseur sera le plus adapté, etc.).

M. THIERY rappelle que M. DESERABLE travaille avec Qualinat et a un dispositif d'évaluation des guides. Cela peut constituer en QCM pour évaluer les prérequis et déterminer le niveau de formation à proposer, etc.

M. FASQUEL estime que ce travail ne peut être fait en quelques mois et qu'il ne faut pas perdre la dynamique de ce projet.

M. THIERY lui rappelle que cela fait 10 ans que Traces de guides essaie désespérément de faire avancer les choses ; on n'est donc plus à 1 an prêt. Il faut travailler sérieusement et non se précipiter.

M. FASQUEL répond que l'objectif aujourd'hui est d'informer l'instance, de discuter et d'entendre les différents points de vue ; mais certainement pas de trancher. Le Parc est dans le dispositif mais c'est bien la sous-préfecture qui sera décisionnaire.

M. Le président précise bien que le CG ne donnera aucun avis. En tant que président du CG, il s'y refuse, et ce sujet ne sera pas mis à l'ODJ de l'instance. A contrario, le CG pourra contribuer à ce projet, en matière de connaissance, de compétence, etc. ; mais il est impensable que le Parc traite directement avec la sous-préfecture, sans collaboration des associations compétentes.

Mme SIMON rappelle que la préfecture maritime MMN est dans la même démarche. Un courrier doit être transmis en ce sens à Picardie Nature. On est bien ici aux prémices d'une négociation, et non au stade d'une ingénierie de formation complète.

Pour M. THIERY, il est urgent d'élever le niveau de professionnalisation. L'idée n'est pas d'interdire tel ou tel guide, mais bien de les former au mieux, ne serait ce que par respect pour leurs clients.

M. FASQUEL acquiesce à cela, car tout le monde est en accord avec cela ; la problématique reste dans la méthode de travail, le calendrier et l'ambition. Comment va-t-on aller chercher les guides qui ne veulent ni formation ni sensibilisation.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.



## Liste des membres présents

### Représentants de l'Etat et établissements publics :

- M. Yvan GUITON, DDTM 62

### Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

### Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- M. Paulin LECONTE, CRC Normandie mer du Nord
- M. Jean-François BULTEAU, UNICEM

### Représentants d'organisations d'usagers :

- Mme Ingrid RICHARD, FFESSM
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme

### Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées :

- M. Patrick THIERY, Picardie Nature
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination Mammologique du Nord de la France